

CONSEIL MUNICIPAL du 10 Avril 2015

Délib. 10.04.15.001

OBJET : VOTE DES 4 TAXES COMMUNALES 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réduction de la dotation de fonctionnement versée par l'Etat de 7.000 € pour 2015 ce qui nécessite sa compensation par une majoration des impôts communaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer aux taux suivants les 4 taxes communales pour l'année 2015 :

	Taux 2015	(Rappel taux 2015)
. Taxe d'habitation	13,50 %	(13,00 %)
. Taxe Foncière (Bâti)	10,00 %	(9,50 %)
. Taxe Foncière (Non Bâti)	38,10 %	(38,10 %)
. C.F.E.	21,00 %	(21,00 %)

Délib.10.04.15.002

OBJET : AVIS SUR LA NECESSITE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS COMMUNAUX D'ACCES AU COL DE MARIAUD A LA SUITE DE L'ACCIDENT AERIEN DU 24 MARS 2015 –

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'accident aérien du 24 Mars 2015 à proximité du Col de Mariaud, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur les voies communales de Roussimat, du chemin des Béliers et sur la piste communale d'accès au Col de Mariaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DEMANDE à Mr le Maire de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de justice, les arrêtés interdisant la circulation des véhicules à moteur sur la voie communale de Roussimat, le chemin des Béliers et la piste d'accès au Col de Mariaud, à l'exception des riverains de ces voies communales et des véhicules autorisés par décision de l'autorité municipale.

Délib. 10.04.15.003

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de la société Germanwings à compter du 7 avril 2015, pour une durée indéterminée les 2 salles situées à l'est du bâtiment communal Lou Passavous pour permettre d'assurer le suivi des opérations consécutives à l'accident aérien du 24 mars 2015 ;

- **FIXE** le montant de l'indemnité d'occupation à 500 € par mois payable le 1^{er} de chaque mois